



**IFFP**

INSTITUT FÉDÉRAL DES  
HAUTES ÉTUDES EN  
FORMATION PROFESSIONNELLE

*L'excellence suisse  
en formation professionnelle*

Verein für Medizinische Assistenzberufe  
Organisationen der Arbeitswelt des Kantons Bern

### Informationsschreiben QV Hygienemassnahmen

Diese Schreiben stellt sicher, dass Sie wissen, welche Geräte  
med bei ihrer QV antreffen werden. Es darf nicht in die Lern

Arbeiten im B...

**Épreuves d'examen,  
grille d'évaluation,  
modèle de procès-verbal**

2

Beobachtungskriterien	Max. Abz.	Eff. Abz.	✓ = Arbeitsst
<b>Abräumarbeiten</b>			
Mehrfunktionsspritze nicht entfernt (Einweg)	-1		
Recapping nicht bereits beim Abräumen gemacht	-1		
Chir. Winkelstück vor Abnehmen nicht mind. 5 Sek durchgespült	-1	-1	nicht durchgespült
Chir. Absaugkanüle nicht vor Abnehmen mit Wasser durchgespült (aufgesteckt)	-2		
<b>Desinfektion des Behandlungszimmers</b>			
Absaugschläuche nicht oder nicht mit genügend (-1) kaltem Wasser oder Desinfektionslösung (mind. 1 Liter) durchgesaugt	-2		
Desinfektion vergessen oder ungenügend:			
• Korpus Zahnarztelement inkl. Tastatur	-1		
• Mikromotor inkl. Schlauch und Köcher	-2		
• Dreiwegspritze inkl. Schlauch und Köcher	-2		
• Schwebetisch	-2		
• QZ-Lampe inkl. Gestänge	-2		
• Patientenstuhl	-2		
• Desinfektionstuch nach Pass-Teil nicht gewechselt	-2		
• Röntgenapparat inkl. Gestänge	-1		
• Absaugschläuche	-1		
• Sideboard unter Speibecken	-2		
• Bereich Speischaie	-2		
• Desinfektions-Tuch nach Speibecken gewechselt	-2		
• Arbeitsstühle	-2		
• Desinfektionstuch zu trocken			
• Vorbereitung für die nächste Beh...			
• Keine Instrumente			

Description de l'offre

**MISE EN ŒUVRE DE LA FORMATION  
PROFESSIONNELLE INITIALE**

## Mise en œuvre de la formation professionnelle initiale

Prescriptions sur la formation	Ordonnance sur la formation	Plan de formation	
Planification de la mise en œuvre	Concept d'information et de formation (CIF)		
	Séance d'information		
Documents de mise en œuvre pour les lieux de formation	Entreprises formatrices	Cours interentreprises	Écoles professionnelles
	Programme de formation pour les entreprises formatrices	Programme de formation pour les cours interentreprises	Plan d'études pour les écoles professionnelles
	Dossier de formation		Plans d'enseignement
Dossier de prestations	Rapport de formation	Contrôle de compétence	Bulletin de notes
Documents de mise en œuvre de la procédure de qualification (PQ)	PQ avec examen final		
	Dispositions d'exécution relatives à la PQ avec examen final		
	Documents d'examen		
	Instruments d'évaluation		
Offre pour responsables de la formation professionnelle	Échanges d'expérience	Formation des EXP	

## Vue d'ensemble de l'offre

Elaboration des documents d'examen – Offre	Prestations / Délimitations	Groupes cibles	Durée de la prestation de l'IFFP
Formation et accompagnement des auteur-e-s pour l'élaboration des documents d'examen	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conseil de l'OrTra dans l'organisation des groupes d'auteur-e-s</li> <li>• Collaboration dans l'établissement du calendrier et la définition des instruments nécessaires comme les séries d'épreuves, la grille d'évaluation et de procès-verbal.</li> <li>• Input sur les examens orientés vers les compétences opérationnelles, les standards de qualité, la validité des examens</li> <li>• Participation à des séances de travail des groupes d'auteur-e-s</li> <li>• Corrections rédactionnelles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Groupes d'auteur-e-s procédure de qualification</li> </ul>	10 jours de travail

## Description détaillée de l'offre

Les documents d'examen pour les différents domaines de qualification (en vue des premiers examens finaux ou de la série zéro) sont élaborés sur la base de l'ordonnance, du plan de formation et des dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final. Ces documents comprennent les épreuves d'examen pour chaque domaine de qualification de l'examen final<sup>1</sup>, les modèles de procès-verbaux correspondants et la grille d'évaluation correspondante ainsi que des indications destinées aux expert-e-s. Ils sont élaborés par un ou plusieurs groupes d'auteur-e-s ou groupes de travail<sup>2</sup>. Les groupes d'auteur-e-s sont formés et accompagnés par l'IFFP. L'objectif est de les rendre aptes à élaborer, pour la première série mais aussi pour les procédures de qualification avec examen final suivantes, des documents d'examen de qualité.

### Avantages

Les examens finaux permettent d'évaluer le niveau atteint par les apprenti-e-s et de fournir des informations fiables sur leurs compétences professionnelles. Des documents d'examen élaborés avec soin fournissent des indications valables et fiables sur la qualité des compétences (définies dans le plan de formation) acquises par le

candidat / la candidate. Les documents d'examen élaborés doivent être conformes aux dispositions de l'ordonnance sur la formation et du plan de formation et respectent les critères de qualité des examens (validité, fiabilité, égalité des chances, économie).

Après la première série, les auteur-e-s sont capables d'élaborer des documents d'examen orientés vers les compétences opérationnelles de manière autonome.

### Critères de qualité

En fournissant cette prestation, nous nous basons sur les critères de qualité suivants :

#### Critères de qualité pour les documents d'examen

- **Toutes les dispositions légales sont respectées.** Les documents d'examen respectent les dispositions de la LFPr, de l'OFPr, de l'ordonnance sur la formation, du plan de formation et des dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final de la profession concernée ainsi que d'éventuelles directives supplémentaires de la Confédération et des cantons.

<sup>1</sup> En règle générale il s'agit de : travail pratique (travail pratique prescrit TPP ou travail pratique individuel TPI), connaissances professionnelles – oral, connaissances professionnelles – écrit, le plus souvent en tant qu'examen final, plus rarement en tant qu'examen partiel. En principe, il faut élaborer des documents pour tous les examens finaux, à l'exception du domaine de qualification culture générale.

<sup>2</sup> En règle générale, un groupe d'auteur-e-s par domaine de qualification.

- **Les épreuves d'examen se réfèrent aux contenus et au niveau d'exigence du plan de formation.** Les épreuves d'examen reflètent les compétences opérationnelles définies dans le plan de formation en termes de contenus et de niveau d'exigence. Les épreuves garantissent que les compétences opérationnelles sont évaluées de manière suffisamment approfondie. Les épreuves d'examen exigent des apprenti-e-s des processus et des techniques de travail ayant un même degré de complexité que ceux indiqués dans les objectifs évaluateurs resp. les compétences opérationnelles du plan de formation<sup>3</sup>.

- **Les examens se basent sur des situations professionnelles concrètes.**  
Une compétence opérationnelle ne peut être démontrée et identifiée que dans le cadre d'une situation professionnelle. Une personne démontre qu'elle est compétente dans sa capacité à mobiliser les bonnes ressources ou compétences professionnelles et transversales dans une situation spécifique, puis à exécuter correctement les tâches requises de manière à ce que la prestation fournie réponde à la compétence opérationnelle attendue. Les examens doivent donc se référer à des exigences types issues de la pratique et donner la possibilité aux apprenti-e-s de prouver leurs capacités et aptitudes. Les différentes formes d'examen doivent se référer à la pratique.

- **Les candidat-e-s doivent pouvoir démontrer leurs compétences professionnelles et leurs compétences transversales.**  
Les épreuves d'examen doivent être formulées de sorte à exiger, de manière diversifiée, la mobilisation de toutes les compétences. Les compétences transversales doivent aussi pouvoir être démontrées (en particulier les compétences méthodologiques et sociales), cependant pas de manière isolée, mais en étant situées dans un contexte professionnel concret. Le fait de combiner les différents types d'épreuves au sein d'un examen permet de remplir ce critère.

- **L'évaluation se fait sur la base de critères d'appréciation opérationnalisés.**  
Les examens doivent permettre d'évaluer les performances de manière différenciée. L'évaluation doit donc s'effectuer sur la base de règles claires et

de critères compréhensibles. Elle peut porter sur des produits / pièces produites ou sur des processus. La formulation de la grille d'évaluation et des modèles de procès-verbaux permet d'effectuer une évaluation juste, transparente et la plus objective possible. Les résultats doivent être juridiquement sûrs et ainsi pouvoir faire face à une vérification juridique.

Il est ambitieux de répondre, de la même manière, à toutes les exigences posées aux examens. Des conflits d'objectifs entre, par exemple, les exigences sur la validité ou la fiabilité et le critère d'économie ou alors entre l'égalité des chances et le critère d'économie sont inévitables. Les examens devraient être valides et fiables, puis être en même temps réalisables avec un nombre de ressources raisonnables. Lors de l'élaboration des documents, ce conflit est permanent et c'est pourquoi il faut trouver des solutions acceptables. Dans le meilleur des cas, la solution peut consister en un mélange approprié de différentes formes d'examen. Lors de situations indécises entre la fiabilité et la validité, il conviendra de donner la priorité à la validité.

#### **Critères de qualité pour l'accompagnement et la formation des auteur-e-s**

- **Après le premier examen (c'est-à-dire après la série zéro et/ou après la première procédure de qualification avec examen final), les auteur-e-s sont en mesure d'élaborer seul-e-s des documents d'examen qui remplissent les critères de qualité mentionnés ci-dessus.**  
Les auteur-e-s sont accompagné-e-s de manière à être en mesure d'effectuer ce travail et aussi à vouloir le faire.
- **La formation des auteur-e-s est liée à l'élaboration des documents d'examen.**  
Idéalement, la formation est intégrée aux séances de travail et aux différents travaux d'élaboration. Selon l'évolution du travail et les besoins du groupe, des remarques et des apports seront faits sur des aspects liés à la didactique et à la méthodologie des examens. Les retours sur les épreuves élaborées, les grilles d'évaluation et les modèles de procès-verbaux fournissent des indications pertinentes pour la suite des travaux.

<sup>3</sup> Les objectifs évaluateurs du plan de formation représentent une exigence minimale pour l'enseignement et une exigence maximale pour l'évaluation.

<sup>4</sup> Thèmes possibles : bases légales, exigences posées par la nouvelle procédure de qualification avec examen final et sa mise en œuvre, orientation vers les compétences opérationnelles, formes et méthodes d'examen pour l'évaluation des compétences professionnelles et transversales, appréciation et évaluation des performances s'orientant sur les critères, etc.

## Conditions cadres

### Conditions préalables

Les documents suivants sont élaborés et édictés : plan de formation, ordonnance sur la formation et dispositions d'exécution pour la procédure de qualification avec examen final.

Les groupes d'auteur-e-s sont constitués ou alors ils le seront au début des travaux. Ce faisant, il convient de veiller à ce que toutes les régions linguistiques soient représentées. Les auteur-e-s doivent posséder une expérience en tant que formateur/trice, responsable des CIE et/ou enseignant-e et disposer d'un bon réseau dans leur domaine professionnel. La question des ressources est clarifiée ou elle le sera lors de la première séance du groupe d'auteur-e-s. Afin d'assurer la continuité du travail et pour des raisons d'économie, il convient de tendre à un engagement de plusieurs années.

### Forme et durée

Les documents d'examen sont, en règle générale, rédigés par un ou plusieurs groupes d'auteur-e-s. En présence d'une convention entre l'OrTra et le CSFO, ce dernier assure la coordination, l'assurance de la qualité et les travaux administratifs. Dans ce cas, les prestations de l'IFFP englobent la collaboration avec la personne responsable du CSFO, l'apport de remarques et de conseils aux groupes d'auteur-e-s pendant les séances de travail ainsi que des feedbacks sur les documents élaborés. Les séances sont planifiées conjointement par l'IFFP et le CSFO. Le CSFO est responsable de la direction des séances et de la rédaction des procès-verbaux.

En l'absence de convention avec le CSFO, le/la responsable de projet de l'IFFP élabore une planification détaillée des délais et des travaux avec le groupe d'auteur-e-s. Les groupes d'auteur-e-s sont gérés par une personne de l'OrTra ; le/la responsable de projet de l'IFFP participe, selon besoins, aux séances de travail, donne son feedback puis conseille et accompagne le groupe lors de l'élaboration des documents d'examen. L'offre de l'IFFP englobe également les éventuelles corrections rédactionnelles qui seraient à apporter.

**L'IFFP dispose, à cet effet, de dix jours de travail financés par la Confédération.**

Début des travaux : avec une série zéro, au moins deux ans avant la première procédure de qualification avec

examen final ; sans série zéro, au moins une année avant la première procédure de qualification avec examen final.

## Indications supplémentaires / déroulement

### Processus global

L'élaboration d'épreuves d'examen orientées vers les compétences est un processus divisé en quatre phases<sup>5</sup> :

1. Phase d'analyse et d'orientation
2. Phase de développement/de construction (élaborer la série zéro)
3. Phase de test (effectuer la série zéro)
4. Phase d'évaluation (évaluer la série zéro ; procéder aux modifications qui s'imposent)

En règle générale, il y a un groupe d'auteur-e-s pour chaque domaine de qualification. Le chapitre suivant décrit l'approche et les étapes à suivre lors de l'élaboration des documents d'examen pour les différents domaines de qualification : connaissances professionnelles – écrit, connaissances professionnelles – oral, travail pratique prescrit (TPP), travail pratique individuel (TPI).

### Séance de préparation

Les personnes suivantes devraient, si possible, participer à la séance de préparation : responsable(s) de la procédure de qualification avec examen final, membre de la CSDPQ, chef-fe-s expert-e-s et idéalement une personne responsable de chaque domaine de qualification. L'invitation est envoyée par le CSFO ou par l'OrTra. Points à l'ordre du jour de la séance de préparation : Rôle et prestations de l'IFFP, rôle et prestations du CSFO (en cas de convention OrTra-CSFO) / Vue d'ensemble de la procédure de qualification avec examen final (Qu'est-ce qui est nouveau ? Comment est-ce structuré ?) / Organisation de la procédure de qualification avec examen final (nombre de régions dans lesquelles les examens sont organisés, situation en Suisse romande et au Tessin) / Organisation et planification de tous les travaux pour la première procédure de qualification avec examen final (définir les auteur-e-s, puis les besoins futurs en chef-f-es expert-e-s et expert-e-s aux examens, les responsabilités actuelles et futures, les méthodes de travail des groupes, etc.).

<sup>5</sup> Bonse-Rohmann M. (Hrsg.): Kompetenzorientiert prüfen. ELSEVIER Urban&Fischer, München (2008)

## **Séance de lancement (Phase d'analyse et d'orientation)**

Tous/Toutes les auteur-e-s sont invité-e-s à la séance de lancement prévue sur une journée. L'objectif visé est d'avoir des groupes de travail (ci-après : groupes d'auteur-e-s) qualifiés. Cela signifie que tous/toutes les auteur-e-s connaissent les nouvelles dispositions de la procédure de qualification avec examen final, en particulier celles qui concernent leur domaine de qualification, ils/elles savent mettre en œuvre le principe des compétences opérationnelles dans leur domaine de qualification, savent appliquer la démarche planifiée lors de la séance (au niveau des contenus et des délais), connaissent leurs interlocuteurs/interlocutrices et sont informé-e-s des rôles et des responsabilités liés à l'élaboration et au déroulement de la procédure de qualification avec examen final.

Après avoir fait une introduction aux bases, la première partie de la séance vise à clarifier quelles compétences sont évaluées dans quels domaines de qualification, quelles formes d'examen et épreuves sont choisies et quels documents sont élaborés. Avant la formulation des épreuves de chaque partie d'examen, il convient, idéalement, de définir quels objectifs évaluateurs ou quelles ressources doivent être évalués et d'en indiquer l'envergure (nombre d'épreuves) et le degré de complexité (niveaux taxonomiques). La structure formelle des documents est réglée, les dates des séances des différents groupes d'auteur-e-s sont fixées.

Lors de la deuxième partie de la séance, les différents groupes d'auteur-e-s travaillent séparément. A la fin de la journée, en plus du calendrier détaillé jusqu'à la première procédure de qualification avec examen final, les documents suivants sont disponibles pour continuer les travaux dans chacun des domaines de qualification.

### **Domaine de qualification « connaissances professionnelles » :**

- Tableau présentant la répartition des objectifs évaluateurs à évaluer sur les différents points d'appréciation, énumération des objectifs évaluateurs selon les niveaux taxonomiques et indication des types d'épreuves<sup>6</sup>
- Si les connaissances professionnelles sont

également évaluées oralement : répartition du temps d'examen à disposition / Forme (jeu de rôles, entretien professionnel avec des exemples, interview structurée) ; adaptation du modèle du SEFRI

- Mode d'évaluation (barème d'évaluation uniforme, continu ou attribution de points selon l'épreuve / définition du nombre total de points et des points par point d'appréciation, resp. choix du barème d'évaluation)

### **Domaine de qualification « travail pratique TPI » :**

- Concrétisation des instruments selon les dispositions d'exécution, y compris barème d'évaluation ; adaptation du modèle du SEFRI

### **Domaine de qualification « travail pratique TPP »**

- Tableau présentant la répartition des objectifs évaluateurs à examiner sur les différents points d'appréciation et les différents types d'épreuves possibles (élaborer un produit, postes, processus de travail, etc.)
- Concrétisation des instruments selon les dispositions d'exécution
- Mode d'évaluation (barème d'évaluation uniforme, continu ou attribution de points selon l'épreuve / définition du nombre total de points et des points par point d'appréciation, resp. choix du barème d'évaluation) ; adaptation du modèle du SEFRI

### **Accompagnement du groupe d'auteur-e-s (Phase de développement/construction)**

A ce stade, les différentes épreuves sont élaborées, relues, adaptées et structurées afin de pouvoir être testées lors de la prochaine étape. L'accompagnement fourni par l'IFFP est basé sur les décisions prises lors de la séance de lancement.

Il n'est pas possible de décrire ici en détail la procédure d'élaboration des épreuves pour les différents domaines de qualification, étant donné que la méthode de travail peut fortement varier d'une profession à l'autre. Toutefois, les critères suivants sont applicables à tous les domaines de qualification :

- Les tâches sont formulées en détail une fois qu'il a été établi quelles compétences opérationnelles sont

<sup>6</sup> S'il s'agit d'un plan de formation selon la méthode compétences-ressources (CoRe), les épreuves relatives aux connaissances professionnelles doivent se référer aux ressources énumérées dans le plan de formation et éventuellement dans le plan d'études. Ce faisant, il convient de partir d'une situation qui est posée au début de l'épreuve ; les épreuves suivantes portent sur les ressources nécessaires à la maîtrise de la situation. L'apprenti-e doit donc démontrer qu'il/elle dispose des ressources nécessaires et qu'il/elle est en mesure de les utiliser correctement selon la situation. Dans le domaine des connaissances professionnelles, il s'agira principalement de la ressource « connaissances ».

évaluées et de quelle manière.

- Les épreuves doivent être réalistes pour les candidat-e-s et situées dans un contexte. Il convient donc d'introduire en décrivant une situation professionnelle concrète et réaliste. Dans l'idéal, la situation sert de point de départ à plusieurs tâches.
- Toutes les épreuves doivent être rédigées de manière claire, complète et conforme au niveau de la langue et de la structure. Les candidat-e-s doivent comprendre exactement ce qu'ils/elles doivent faire.
- Les éventuelles informations nécessaires (par ex. tableaux, graphiques, formulaires, etc.) doivent être rassemblées de manière ciblée et préparées pour l'examen.
- Les épreuves doivent requérir de la part des candidat-e-s des performances qui ont effectivement un rapport avec la situation décrite. Elles doivent être rédigées dans la langue utilisée dans la profession et lors de la formation.

Pour chaque domaine de qualification, cette phase débouche sur les éléments suivants : épreuves d'examen et indications à l'intention des candidat-e-s / épreuves d'examen et propositions de solutions à l'intention des expert-e-s, grilles d'évaluation et éventuellement procès-verbal d'examen avec les indications y relatives.

Au final, il convient de vérifier que tous les documents cités dans les dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final ont été élaborés puis de définir les modalités d'organisation et d'évaluation de la série zéro.

### **Exigences de qualité relatives aux épreuves**

#### **Domaine de qualification « pratique professionnelle – écrit »**

Les épreuves de l'examen écrit en connaissances professionnelles sont **orientées vers les compétences opérationnelles**. Pour chaque épreuve, cela signifie que :

- Le point de départ est un acte professionnel. Idéalement, il convient de choisir une situation à partir de laquelle il est possible de créer plusieurs tâches
- Les contenus d'examens sont pertinents pour la profession (pas de questions ou de tâches pointilleuses).
- Les épreuves sont cohérentes par rapport aux exigences fixées dans le plan de formation. Le niveau d'exigences et le niveau de difficulté correspondent à la taxonomie ou aux exigences liées aux ressources

(connaissances) décrites dans le plan de formation.

- Les épreuves sont formulées de manière claire et complète. Un seul mandat doit être posé par phrase. Les candidat-e-s doivent comprendre exactement ce qu'on attend d'eux/d'elles (envergure / longueur / degré de détail / style rédactionnel / ce qui est évalué / structure de la réponse).
- Les épreuves se réfèrent autant que possible à des documents concrets (formulaires, dessins, normes, offres, etc.).
- Les épreuves d'examen suivent la réalisation concrète d'un travail.
- Les épreuves écrites n'imposent pas l'évaluation des compétences personnelles ou sociales ; elles se limitent à l'évaluation des compétences professionnelles et, à la rigueur, des compétences méthodologiques.
- Les critères d'évaluation sont réglés en détail (combien de points par réponse juste).
- Toutes les réponses justes (qui sont possibles) doivent être indiquées dans le modèle destiné aux expert-e-s. En cas de questions ouvertes, les critères doivent être mentionnés avec le nombre de points correspondants.

#### **Domaine de qualification « pratique professionnelle – oral »**

Les épreuves de l'examen oral en connaissances professionnelles sont **orientées vers les compétences opérationnelles**. Pour chaque épreuve, cela signifie que :

- Les épreuves sont situées dans un contexte.
- Les questions / mandats se réfèrent au quotidien professionnel.
- Le déroulement de l'examen oral laisse la place aux justifications et aux argumentations.
- Le lien avec les objectifs évaluateurs ou les ressources du plan de formation est clairement visible.
- La forme de l'examen oral (jeu de rôles, entretien professionnel, interview structurée) est adaptée aux compétences à évaluer.
- Les procès-verbaux d'examen indiquent les critères à évaluer, le déroulement de l'entretien et les thèmes à examiner.
- L'égalité de traitement des candidat-e-s est garantie.
- La structure de l'examen oral et la formation des expert-e-s permettent d'éviter les erreurs d'observation et d'évaluation.

### **Domaine de qualification « travail pratique »**

En règle générale, l'examen pratique est organisé sous la forme d'un travail pratique prescrit (TPP) ou d'un travail pratique individuel (TPI). Indépendamment de la forme, le travail pratique vise à vérifier la compétence opérationnelle. Le travail doit couvrir tout ou partie des domaines de compétences opérationnelles conformément au plan de formation. L'énoncé de l'épreuve se base sur les objectifs évaluateurs de l'entreprise et des cours interentreprises, ainsi que sur les compétences méthodologiques, sociales et personnelles ou les ressources correspondantes du plan de formation. Les expert-e-s évaluent le résultat du travail et/ou le processus.

### **Travail pratique individuel TPI**

- Le TPI englobe, dans la mesure du possible, tous les domaines de compétences opérationnelles de la profession ; c'est un mandat réel qui est exécuté dans l'entreprise.
- Le mandat correspond aux exigences et au niveau de complexité du plan de formation.
- Le TPI est élaboré correctement : les directives sont respectées (selon le modèle du SEFRI « Dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final »), les formulaires sont complets (conformément au modèle du SEFRI « Formulaires TPI ») et les documents d'évaluation sont corrects

(les supérieur-e-s hiérarchiques évaluent le travail et la documentation ; les expert-e-s évaluent la présentation et l'entretien professionnel, examinent le bien-fondé de l'évaluation des supérieur-e-s hiérarchiques et répondent de la note globale).

- Les critères d'évaluation permettent de faire une évaluation pertinente du travail.
- La formation des supérieur-e-s hiérarchiques est planifiée et réalisée.

### **Travail pratique prescrit TPP**

- L'ensemble des points d'appréciation du TPP englobe, dans la mesure du possible, tous les domaines de compétences opérationnelles de la profession.
- Le mandat correspond aux exigences et au niveau de complexité du plan de formation. En plus du produit, l'évaluation porte, si possible, aussi sur le processus de travail.
- Le TPP est élaboré correctement : les directives sont respectées (selon le modèle de référence du SEFRI « Dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final ») et les documents d'évaluation sont corrects et complets (conformément au modèle du SEFRI « Procès-verbal d'examen pour le travail pratique individuel (TPP) »).
- Les critères d'évaluation permettent de faire une évaluation pertinente du travail.

## **Projets de référence**

**Employé/Employée en intendance AFP** : série zéro connaissances professionnelles – écrit et TPP.

Mandante : OrTra intendance suisse, 2017

**Calorifugeur-tôlier/Calorifugeuse-tôlière CFC** : connaissances professionnelles écrites et orales, et TPP.

Mandant : ISOLSUISSE, 2016-2017

**Electronicien/Electronicienne CFC** : série zéro examen partiel et connaissances professionnelles orales, série zéro pour le TPP, Mandant : Verband Schweizerischer Radio, TV- und Multimediafachhandel (VSRT), 2016-2017

## **Contact**

### **Jean-Pierre Perdrizat**

Responsable national du Centre pour le développement des métiers

Téléphone +41 58 458 22 53

zfb@iffp.swiss

### **Rolf Felser**

Responsable de domaine

Téléphone +41 58 458 28 69

Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle IFFP

Case postale 192, 1000 Lausanne 16 Malley

+41 58 458 22 00, info@iffp.swiss, www.iffp.swiss